

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

278/22

N° _____

ARRETE TEMPORAIRE

DANS DIFFERENTES VOIES DE LA COMMUNE DES LILAS

ARRETE DE CIRCULATION

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PERMISSION DE VOIRIE

PERMIS DE STATIONNEMENT

<< JOURNEE SANS MA VOITURE >>

FERMETURE DES RUES

RUE DE PARIS

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DES BRUYERES ET LA RUE ROUGET DE L'ISLE

BOULEVARD DE LA LIBERTE

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LA RUE ROUGET DE L'ISLE.

RUE ROUGET DE L'ISLE

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LE BOULEVARD DE LA LIBERTE

IMPACTANT EGALEMENT LES RUES :

RUE JEAN MOULIN - RUE DE LA REPUBLIQUE - RUE DU GARDE-CHASSE - RUE RAYMONDE SALEZ - BOULEVARD DE LA LIBERTE - RUE GEORGES POMPIDOU - ALLEE JEAN YANNE - RUE DU COQ FRANÇAIS - RUE JEAN POULMARCH - RUE ROMAIN ROLLAND - RUE DES BRUYERES - RUE DU 14 JUILLET - RUE LUCIEN NOËL - IMPASSE WEYMILLER - ALLEE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE - ALLEE DU CHANOINE PIQUET - RUE ESTHER CUVIER - RUE WALDECK ROUSSEAU - AVENUE PAUL DE KOCK - RUE DE ROMAINVILLE RUE-RAYMONDE SALEZ- RUE ROUGET DE L'ISLE.

LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

DE 00H00 JUSQU'A 24H00

(Horaire approximatif de remise en circulation en condition normale).

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122 24,

VU la Loi n° 921444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté communal N°048/11 en date du 19 Décembre 2011 relatif à la lutte contre les bruits,

VU le Code de la Route, notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. Articles R417-1 à R417-8.

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13, et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU le code des Communes ;

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

CONSIDERANT la demande de la Mairie des Lilas et de sa référente chargée de mission du Service Développement Durable pour l'organisation de cette manifestation, relative à la

<< JOURNEE SANS MA VOITURE >>

LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

DE 00H00 JUSQU'A 24H00

(Horaire approximatif de remise en circulation en condition normale).

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette journée, il est nécessaire nécessite le montage d'installation de stands et interventions diverses.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser cette manifestation sur le domaine public ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonores sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de cette journée, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, au droit des intersections et fermetures de voies, et ainsi que sur toute l'emprise de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er : AUTORISATION

LA MAIRIE DES LILAS, ET ORGANISATEURS DE CETTE MANIFESTATION SONT AUTORISES A LA REALISATION DE LA MANIFESTATION SUIVANTE :

<< JOURNEE SANS MA VOITURE >>

RUE DE PARIS

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DES BRUYERES ET LA RUE ROUGET DE L'ISLE.

BOULEVARD DE LA LIBERTE

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LA RUE ROUGET DE L'ISLE.

RUE ROUGET DE L'ISLE

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LE BOULEVARD DE LA LIBERTE

IMPACTANT EGALEMENT LES RUES :

RUE JEAN MOULIN - RUE DE LA REPUBLIQUE - RUE DU GARDE-CHASSE - RUE RAYMONDE SALEZ - BOULEVARD DE LA LIBERTE - RUE GEORGES POMPIDOU - ALLEE JEAN YANNE - RUE DU COQ FRANÇAIS - RUE JEAN POULMARCH - RUE ROMAIN ROLLAND - RUE DES BRUYERES - RUE DU 14 JUILLET - RUE LUCIEN NOËL - IMPASSE WEYMILLER - ALLEE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE - ALLEE DU CHANOINE PIQUET - RUE ESTHER CUVIER - RUE WALDECK ROUSSEAU - AVENUE PAUL DE KOCK - RUE DE ROMAINVILLE RUE-RAYMONDE SALEZ- RUE ROUGET DE L'ISLE

LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

DE 00H00 JUSQU'A 24H00

(Horaire approximatif de remise en circulation en condition normale).

LES SERVICES DE LA VILLE DES LILAS ET PARTICIPANTS A CETTE JOURNEE SONT AUTORISES A UTILISER DES APPAREILS DE DIFFUSION SONORE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Programmation de cette journée :

➤ **De 00h00 à 24h00 interdiction de stationner** sur la rue de paris dans sa partie comprise entre la rue des Bruyères et la rue rouget de l'Isle.

➤ **De 00h00 à 24h00 interdiction de stationner** sur le boulevard de la Liberté dans sa partie comprise entre la rue de Paris et la rue rouget de l'Isle.

➤ **De 06h00 à 24h00 circulation interdite** sur la rue de paris dans sa partie comprise entre la rue des Bruyères et la rue rouget de l'Isle (sauf organisateurs et intervenants).

➤ Dès 06h00 fermeture des voies et rue de Paris (installation des stands).

➤ 9h45 fin d'installation des stands et interventions diverses.

➤ 10h00 ouverture au public.

➤ 19h00 fin de manifestation (dispersion de la manifestation).

➤ 19h00 à 24h00 démontage des installations et dépose des barrages et remise en circulation à l'avancement du démontage.

ARTICLE 2 : LE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DES BRUYERES ET LA RUE ROUGET DE L'ISLE

BOULEVARD DE LA LIBERTE

DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LA RUE ROUGET DE L'ISLE.

➤ L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES SERONT INTERDITS ET CONSIDERES COMME GENANTS SUR CHAUSSEE ET TROTTOIRS

Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales :Articles R417-1 à R417-8.

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif :Articles R417-9 à R417-13.

RUE DE PARIS

➤ DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS DU N° 68 AU N°148,

➤ DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS DU N° 83 AU N°167,

BOULEVARD DE LA LIBERTE

➤ DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS DU N° 34 AU N°16,

➤ DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS DU N° 27 AU N°5,

RUE ROUGET DE L'ISLE

➤ DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LE BOULEVARD DE LA LIBERTE

➤ Au droit des barrages,

RAPPEL :

a) **L'arrêt ou le stationnement des deux-roues motorisés seront interdits et considérés comme gênants sur les arrêts matérialisés ou aménagés à cet effet.**

b) L'arrêt ou le stationnement sur les aires de livraisons seront interdits considérés comme gênants sur les arrêts matérialisés ou aménagés à cet effet.

c) L'arrêt ou le stationnement seront interdits considérés comme gênants sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne à mobilité réduite sur les arrêts matérialisés ou aménagés à cet effet.

d) L'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles L.325-1 à L. 325-3

A. STATIONNEMENT DANS LES RUES SUIVANTES PENDANT LA MEME PERIODE :

➤ LE STATIONNEMENT SERA AUTORISE POUR LES RIVERAINS, SUR LES EMPLACEMENTS OU ARRETS MATERIALISES OU AMENAGES A CET EFFET, AINSI QUE POUR LES RESIDENTS DISPOSANT D'UN PARKING OU EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT PRIVATIF

RUE JEAN MOULIN - RUE DE LA REPUBLIQUE - RUE DU GARDE-CHASSE - RUE RAYMONDE SALEZ - BOULEVARD DE LA LIBERTE (*uniquement dans sa partie comprise entre les intersections Maréchal Juin et Rouget de L'Isle*) - RUE GEORGES POMPIDOU - ALLEE JEAN YANNE - RUE DU COQ FRANÇAIS - RUE JEAN POULMARCH - RUE ROMAIN ROLLAND - RUE DES BRUYERES - RUE DU 14 JUILLET - RUE LUCIEN NOËL - IMPASSE WEYMILLER - ALLEE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE - ALLEE DU CHANOINE PIQUET - RUE ESTHER CUVIER - RUE WALDECK ROUSSEAU - AVENUE PAUL DE KOCK - RUE DE ROMAINVILLE – RUE RAYMONDE SALEZ-RUE ROUGET DE L'ISLE(*uniquement dans sa partie comprise entre les intersections Boulevard de la Liberté et Rue Romain Roland*)

RAPPEL :

a) Les usagers devront tenir compte de la remise en circulation en condition normale en fin de manifestation sur les voies citées ci-dessus.

b) En dehors des emplacements ou arrêts matérialisés ou aménagés à cet effet.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur chaussée et trottoirs.

Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales :(Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif : Articles R417-9 à R417-13.

a) L'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles L.325-1 à L. 325-3.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

A. RUE DE PARIS

➤ **La rue sera barrée**

➤ **La circulation sera interdite aux tous véhicules à moteurs.**

➤ **La circulation sera autorisée entre les pré-barrages.** (La circulation sera autorisée, sauf accès aux riverains pour les résidents disposant d'un parking ou emplacement de stationnement ainsi que les accès aux parkings municipaux).

➤ **BOULEVARD DE LA LIBERTE**

(DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LA RUE ROUGET DE L'ISLE)

➤ **La rue sera barrée**

La circulation sera interdite aux tous véhicules à moteurs

➤ **RUE ROUGET DE L'ISLE**

(DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PARIS ET LE BOULEVARD DE LA LIBERTE)

➤ **La rue sera barrée**

La circulation sera interdite aux tous véhicules à moteurs

➤

B. MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION DANS LES RUES SUIVANTES PENDANT LA MEME PERIODE :

RUE JEAN MOULIN -RUE DE LA REPUBLIQUE - RUE DU GARDE-CHASSE - RUE RAYMONDE SALEZ - BOULEVARD DE LA LIBERTE-RUE GEORGES POMPIDOU - ALLEE JEAN YANNE - RUE DU COQ FRANÇAIS - RUE JEAN POULMARCH - RUE ROMAIN ROLLAND - RUE DES BRUYERES - RUE DU 14 JUILLET - RUE LUCIEN NOËL - IMPASSE WEYMILLER - ALLEE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE - ALLEE DU CHANOINE PIQUET - RUE ESTHER CUVIER - RUE WALDECK ROUSSEAU -AVENUE PAUL DE KOCK - RUE DE ROMAINVILLE – RUE RAYMONDE SALEZ.

➤ **La rue barrée.**

- **La circulation sera interdite**, sauf aux riverains, et résidents disposant d'un parking ou emplacement de stationnement.
- **Modification des sens de circulation pour les riverains et organisateurs,**
- La circulation s'effectuera en double sens dans les tronçons mis provisoirement en << voie sans issue >> pendant la période des travaux.
- **Le pétitionnaire assurera le maintien des accès entrée et sortie des riverains.**
- **La circulation sera réglementée par une procédure Hommes-trafics chargés de la circulation des véhicules,**
- **A la fin de l'activité La circulation sera rétablie,**

La circulation s'effectuera en double sens pour les riverains, et aux véhicules de la Ville des Lilas et prestataire pour fermeture des voies,

ARTICLE 4: MISE EN PLACE DE PRE – BARRAGES

- **La circulation sera autorisée entre les pré-barrages.**
- **La circulation sera autorisée, accès aux riverains pour les résidents disposant d'un parking ou emplacement de stationnement.**

A PARTIR DES INTERSECTIONS SUIVANTES :

- Rue des Bruyeres intersection rue Francine Fromond intersection rue de Paris avec accès riverains jusqu'au N° 74 - N°91 parkings du Mail.
- Rue Esther Cuvier, intersection rue Jean Moulin, avec accès jusqu'au N°6 -N°3 avec accès riverains - allée Geneviève Anthonioz de Gaulle- allée du Chanoine Piquet.
- Rue du 14 juillet intersection rue Lucien Noël avec accès riverains jusqu'au N°1- N°2.
- Rue du 14 juillet /rue de la République avec accès riverains jusqu'au N°2- N°3.
- Rue du 14 juillet /rue du Garde-Chasse N°5- Place marché alimentaire.
- Rue Waldeck Rousseau /avenue Paul de Kock /Rue de Paris avec accès jusqu'au N°181au N°144
- Rue de Romainville intersection rue du Coq Français / accès riverains pour la rue du Coq Français - rue Georges Pompidou.
- Rue de Romainville intersection rue Romain Rolland accès riverains pour la rue Romain Rolland impasse weymiller - rue-Raymonde Salez – boulevard de la Liberté - rue Poulmarch -

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DE BARRAGES

- **Des séparateurs de voie en béton GBA seront présents sur chaussées ou trottoirs, afin de garantir la sécurité des intervenants et des publics.**
- **La rue sera barrée.**
- **La circulation sera interdite sur chaussées et trottoirs, la circulation sera interdite à tous véhicules à moteurs.**
- Rue de Paris au N° 74 -N°91 Parking du Mail
- Rue de Paris - Allée Geneviève Anthonioz de Gaulle
- Rue de Paris -rue Lucien Noël
- Rue de Paris - rue de la République.
- Rue de Paris - rue du Garde-Chasse
- Rue de Paris au N°181au N°144
- Rue de Paris - Rue du Coq Français
- Rue de Paris - rue Poulmarch.
- Rue de Paris - rue Pompidou

- Rue de Rouget de l'Isle (dans sa partie comprise entre la rue de Paris et le boulevard de La Liberté)

La circulation sera autorisée dans l'enceinte barrée :

- Seulement aux véhicules de la ville des Lilas et prestataire pour fermeture des voies,
- Ainsi qu'aux : Véhicules de police nationale ou municipale, Véhicules de gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers, des Douanes, Véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION ET LOGISTIQUE

Les organisateurs procéderont à la mise en place et dépose du matériel suivant les prescriptions du présent arrêté, et par l'installation de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté Municipal.

ARTICLE 7 : MESURES DIVERSES

Les services municipaux devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette journée et veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du Code de la Route, ils prendront toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

DES DEVIATIONS SERONT MISES EN PLACE POUR LES LIGNES RATP (part les gestionnaires des bus)

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
- Messieurs les Responsables de ligne RATP (Dépôt Bus les Lilas, Dépôt les Pavillons-Sous-Bois, TILL'BUS, P'TIT BUS Etablissement Public Territorial Est).
- Monsieur le Représentant du Conseil Départemental 93 Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

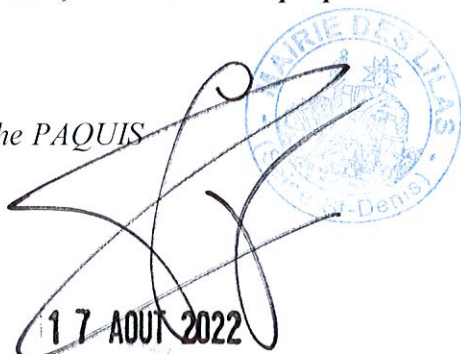
Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 16 août 2022.

***Le Maire Adjoint délégué à l'environnement
Aux mobilités, à la voirie et la propreté***

Christophe PAQUIS



Publié le :

17 AOÛT 2022